

Votants : 74

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 16 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 22 juin 2026

ASSEMBLÉES, AFFAIRES JURIDIQUES - CRÉATION DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF ET DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Titulaires et suppléants présents :

Pascal ADAM, Stéphanie ANTIGNY, Sylvie AUDUSSEAU, Henri-Pierre BABEAU, Jérôme BALOGÉ, Chloé BANLIER, Maxime BARATON, Fabrice BARREAULT, Sébastien BILLAUD, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Céline BONNET-DERISBOURG, Yohann BOUILLON, Sophie BOUTRIT, Sophie BROSSARD, Alain CANTEAU, Christelle CHASSAGNE, Charlotte CHASTANG, Dominique CHAUSSERAY, Olivier D'ARAUJO, Elisabeth DEGORCE, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Mickaël FOSSOUL, Anne-Sophie GUICHET, Daniel GUIGNARD, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Yann JEZEQUEL, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Elmano MARTINS, Jean-Claude MASSIAS, Sébastien MATHIEU, Daniel MERIT, Loïc MICHAUD, Lucy MOREAU, Gilles NORMAND, Frédéric NOURRIGEON, Yasmine PELLETIER-GUILBARD, Baptiste PEYRAUD, Katia PONCELET, Guillaume RIOU, Corinne RIVET BONNEAU, Patricia ROCHER, Karine ROQUIER, Véronique ROUILLE-SURAUULT, Catherine ROUSSILLON, Christophe RUAAULT, Maximilien SAINT-CAST, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Victor TURPAUD-FIZZALA, Séverine VACHON, Nathalie VINATIER, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Yamina BOUDAHMANI pouvoir à Véronique ROUILLE-SURAUULT, Annie-Laurence FOUREL pouvoir à Lydia ZANATTA, Bastien MARCHIVE pouvoir à Jérôme BALOGÉ, Christine MOSCHENI pouvoir à Yasmine PELLETIER-GUILBARD, Aurore NADAL pouvoir à Sophie BOUTRIT, Nicolas ROBIN pouvoir à Dominique SIX, Julie SIAUDEAU pouvoir à Sébastien MATHIEU, Yvonne VACKER pouvoir à Stéphanie ANTIGNY, Nicolas VIDEAU pouvoir à François GUYON, Florence VILLES pouvoir à Gilles NORMAND.

Titulaires absents suppléés :

Alain LECOMTE par Charlotte CHASTANG, Olivier POIRAUD par Elisabeth DEGORCE, Judith VIEILLE par Daniel MERIT.

Titulaires absents :

Yannick ALLIROL, Cédric BOUCHET, Sarah COTTIN, Rose-Marie NIETO, Michel PAILLEY.

Titulaires absents excusés :

Annick BAMBERGER, Christophe GUINOT, Richard PAILLOUX.

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Sophie BOUTRIT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU LUNDI 22 JUIN 2026

ASSEMBLÉES, AFFAIRES JURIDIQUES - CRÉATION DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF ET DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1412-1, L.1413-1, L.2221-1 à L.2221-7, L.2224-1 et L.2224-2, L.5216-5, R.2221-1 à R.2221-17 ;

Vu le Code général de la fonction publique, à son articles L 253-5 concernant le champ de compétences du comité social territorial ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 25 février 2025 ;

Vu la délibération n°C54-09-2019 du 23 septembre 2019 relative à la création d'une régie à autonomie financière en charge du service public et l'organisation de l'eau sur l'agglomération du Niortais à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération n°C74-06-2022 du 20 juin 2022 créant une régie à autonomie financière pour l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération C-86-06-2023 du 29 juin 2023 portant approbation de la création de la société publique locale eau/assainissement dénommée Société des Eaux du Niortais et adhésion à ladite société ;

Vu la délibération du 4 mai 2026 portant désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;

Vu la délibération du 22 juin 2026 portant approbation du choix de la régie personnalisée pour la gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif et des eaux pluviales urbaines ;

Vu l'avis de la Commission des services publics locaux (CCSPL) réunie le 11 juin 2026 ;

Vu l'avis du Comité social territorial réuni le 9 juin 2026.

Par délibération du 29 juin 2023, la Communauté d'Agglomération du Niortais avait décidé la création de la Société Publique Locale, dénommée « Société des Eaux du Niortais », permettant d'assurer la gestion des services publics de distribution d'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif, ainsi que celle des eaux pluviales urbaines.

Considérant qu'à la suite des délibérations adoptées le 15 décembre 2025, la SPL des Eaux du Niortais s'est vue confier par la CAN, des marchés de prestations pour la gestion des domaines précités, pour la période partant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, le cas échéant reconductible chacun une fois pour la même durée d'un an.

Considérant qu'après la délibération sur le principe de la régie présentée lors de ce conseil, la présente délibération ayant vocation à préfigurer la régie personnalisée en question est soumise à l'avis des élus communautaires. Cette seconde délibération contient les éléments suivants :

- Une préfiguration des statuts explicitant les principaux paramètres de la régie : gouvernance, architecture budgétaire provisoire, lien entre la CAN et la régie personnalisée, etc.
- L'ouverture d'un poste de direction de la régie. Après les difficultés rencontrées l'année dernière en matière de continuité d'encadrement et compte tenu de la clarification du mode de gestion, il est à présent nécessaire de donner une visibilité aux équipes et de lancer le recrutement du directeur préfigurateur de la régie personnalisée.

Lors de ce conseil, il s'agit d'acter politiquement la régie personnalisée et de donner une visibilité sur la modalité de gestion. La Communauté d'agglomération du Niortais va prendre le temps nécessaire pour construire cet édifice et travailler avec les services de l'Etat pour consolider l'organisation et les statuts de la future régie personnalisée. Aussi, une nouvelle délibération sera prochainement soumise aux élus communautaires, après échanges avec les services de l'Etat compétents pour consolider les aspects budgétaires et juridiques, en se donnant comme objectif l'exercice effectif par la régie de ses missions au plus tôt le 1^{er} janvier 2027 et au plus tard le 1^{er} janvier 2028.

Dans l'esprit de préfiguration précité, la régie personnalisée qu'il vous est proposé de créer présenterait les caractéristiques suivantes :

1. **Objet de la Régie** (article 3.1 des projets de statuts soumis au débat)

La Régie assurera la gestion du service public d'eau potable sur le territoire des communes suivantes : AIFFRES, AMURE, ARCAIS, BESSINES, COULON, EPANNES, FRONTENAY-ROHAN- ROHAN, GRANZAY-GRIPT, LA FOYE MONJAULT, LA ROCHENARD, LE BOURDET, LE VANNEAU IRLEAU, MAGNE, MAUZE SUR LE MIGNON, NIORT, PRIN DEYRANCON, SAINT GEORGES DE REX, SAINT HILAIRE LA PALUD, SAINT REMY, SAINT SYMPHORIEN, SANSAIS, VAL-DU-MIGNON, VALLANS.

Les autres communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais intégreront de plein droit le périmètre de la Régie en cas de retrait ou de dissolution des syndicats d'eau potable auxquels elles sont rattachées à la date de la constitution de la présente régie.

La régie aura aussi pour mission sur l'ensemble des communes qui composent la CAN :

- d'une part la gestion du service public d'Assainissement Collectif et des Eaux Pluviales Urbaines,
- d'autre part du service public d'assainissement non collectif (ci-après SPANC).

Par ailleurs, il est prévu que la régie exerce des activités annexes à son objet principal, mentionnées à l'article 3.4 du projet de statuts, dans le respect du code de la commande publique pour celles des activités relevant du champ concurrentiel.

La création de la régie sera suivie ultérieurement de la dissolution de la société publique locale des Eaux du Niortais ainsi que des deux régies à simple autonomie financière créées spécialement pour le suivi des investissements dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement et sur laquelle le Conseil d'agglomération aura à se prononcer.

2. Administration de la Régie

Une régie personnalisée est administrée par un conseil d'administration, son président et un directeur. Le conseil d'administration délibèrera sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie. Le directeur est le représentant légal de la régie. Il en assure au quotidien le fonctionnement, sous l'autorité et le contrôle du président du conseil d'administration,

Le Conseil d'administration est obligatoirement composé de membres désignés par le conseil d'agglomération.

Tenant compte :

- du nombre actuel d'élus communautaires qui siègent au sein des régies à simple autonomie financière respectivement pour l'eau et l'assainissement (16),
- De l'obligation de désigner au moins une personnalité qualifiée non élue,
- De la nécessité de composer une CAO propre à la régie comprenant réglementairement un Président, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants,
- Des conditions facilitant l'atteinte du quorum dans la tenue quotidienne des conseils d'administration,

Il est proposé de désigner les membres, pour la durée de leur mandat au sein du conseil d'agglomération soit :

- 16 membres élus du conseil d'agglomération,
- 1 personnalité qualifiée relevant des associations des domaines pertinents de cette politique publique (défense de l'environnement, représentant des usagers, etc).

Les membres ainsi désignés auront voix délibérative au sein du Conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration devra être désigné en son sein parmi les membres élus communautaires. Il en est de même du ou des vice-présidents (au moins un comme l'exige la réglementation, CGCT. art. R 2221-9, al. 1). A noter qu'une fois nommé, le président du conseil d'administration devra lui-même nommer le directeur, sur proposition du président de la CAN et après délibération du conseil d'agglomération. Cette délibération sera examinée prochainement par le Conseil d'agglomération après l'ouverture du poste par la présente délibération.

En effet, il vous est proposé de créer le poste de Directeur dans les conditions suivantes :

Budgets	Etablissements	Emploi	Profil statutaire de l'emploi		Durée de travail	Catégories d'emploi	Nombre	Droit applicable
			Grade minimum	Grade maximum				
Budgets annexes eau et assainissement	Régie personnalisée de l'eau et de l'assainissement	Directeur de régie	Ingénieur	ingénieur en chef territorial	TC	A A+	1	Article L2221-10 et 14, R2221-3 et 4 du Code général des collectivités locales

3. Information et contrôle de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération du Niortais a vocation à exercer un droit de contrôle sur la façon dont la régie s'acquittera de ses missions dans la gestion des services publics de l'eau potable, de l'assainissement et des eaux pluviales.

Ce contrôle s'exercera :

- d'une part grâce à la présence des élus communautaires appelés à représenter la CAN au sein du conseil d'administration de la régie en étant majoritaires et dont le président et le vice-président seront eux-mêmes issus du Conseil d'agglomération ;
- d'autre part à travers un contrôle des fonds publics. La régie est en effet soumise aux règles de la comptabilité publique et elle devra adresser, chaque année, à la CAN, ses comptes financiers et son rapport d'activité ;

A cela s'ajoutera la mise en œuvre d'un contrat d'objectifs et de moyens définissant les orientations stratégiques de gestion des services publics précités. Avant sa mise en œuvre avec la régie, ce document sera présenté au préalable au Conseil d'agglomération de la CAN en sa qualité d'autorité organisatrice des services publics confiés à la régie. Dans ce contrat d'objectifs et de moyens figureront les éléments de politique tarifaire, les lignes directrices pour les investissements, les objectifs de performance assignés à la régie, les modalités de mesure et de rendu compte des indicateurs de performance.

4. Régime budgétaire et financier

La création d'une Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière permet de regrouper, dans une unique entité juridiquement distincte de la collectivité de rattachement, autrement dit de la CAN, les fonctions de pilotage, d'exploitation et d'investissement, pour les services publics précités, tout en veillant à une stricte séparation des budgets annexes comme suit :

- Un budget principal non assujéti à la TVA, relevant de l'instruction comptable M57, pour le fonctionnement général et les fonctions supports de la Régie ;
- Un budget annexe assujéti à la TVA, relevant de l'instruction comptable M4, pour le service public d'eau potable (article 3.1 du projet de statuts) ;
- Un budget annexe non assujéti à la TVA, relevant de l'instruction comptable M4 pour le service d'assainissement (articles 3.2 et 3.3 du projet de statuts) ;
- Un budget annexe non assujéti à la TVA relevant de l'instruction comptable M57 pour le service public de gestion des eaux pluviales urbaines (article 3.2 du projet de statuts).

Le budget annexe du service public d'eau potable est en effet assujéti à la TVA, conformément à la législation en vigueur. A contrario, il est proposé de ne pas opter pour l'assujétissement du budget annexe « assainissement » collectif et non collectif. Un tel choix s'explique par le souhait de vouloir alléger la facture des usagers de ces services publics, le fait que la régie sera très souvent appelée à faire intervenir ses agents pour réaliser des prestations techniques auprès des usagers et qu'elle pourra récupérer la TVA ayant grevé les investissements en matière d'assainissement réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, via le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Il est proposé que les activités annexes mentionnées au 1.ci-dessus, feront l'objet d'une comptabilité spécifique, en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects afférents, leur permettant d'être facturées à leur juste prix.

Conformément aux dispositions de l'article R.2221-13 du CGCT, la dotation initiale « représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie ».

La dotation initiale comprend donc l'ensemble du passif ayant servi à financer les biens affectés et transférés à la nouvelle régie et les droits et obligations attachés à ces biens que la collectivité a antérieurement contractés.

A la date de commencement de l'exercice budgétaire et comptable, la régie percevra une dotation initiale destinée à la reprise de l'activité d'exploitation des services publics sus-évoqués. Cette dotation sera fixée dans le cadre d'une délibération du Conseil d'Agglomération à venir. Le régime des biens affectés et transférés sera également précisé dans le cadre de cette même délibération.

Également, une avance pourra être proposée dans la délibération précisant le montant de la dotation afin de couvrir les premiers besoins d'exploitation, notamment les charges de personnel et le remboursement de la dette.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la préfiguration de la régie à personnalité morale et autonomie financière pour la gestion des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif ainsi que des eaux pluviales urbaines, dénommée « Eaux du Niortais » ;
- Prend acte du débat sur les orientations figurant dans les projets de statuts de la régie personnalisée joints en annexe étant entendu qu'une version définitive sera présentée ultérieurement à l'assemblée.
- Désigne les membres du conseil d'administration sur proposition du président comme suit :

. Au titre des représentants de la CAN :

Henri-Pierre BABEAU
Fabrice BARREAULT
Sébastien BILLAUD
Emmanuel EXPOSITO
Anne-Sophie GUICHET
Daniel GUIGNARD
Christophe GUINOT
Thibault HEBRARD
Sonia LUSSIEZ
Elmano MARTINS
Lucy MOREAU
Rose-Marie NIETO
Florent SIMMONET
Johann SPITZ
Victor TURPAUD-FIZZALA
Séverine VACHON

-

. Au titre de la personne qualifiée :

François-Marie PELLERIN

- La date effective de création de la régie personnalisée sera déterminée par une délibération spécifique en vue de l'exercice effectif de ses missions au plus tôt le 1^{er} janvier 2027 et au plus tard le 1^{er} janvier 2028,

- Approuve la création du poste de directeur/directrice préfigurateur de la régie pour une mise en œuvre effective des missions imparties à celle-ci, à compter de la constitution effective de la régie.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Sophie BOUTRIT

Elmano MARTINS

Secrétaire de séance

Vice-Président Délégué

Mention des voies et délais de recours :

« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».